

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-9

Séance du vendredi 8 février 2008

### COMMANDE PUBLIQUE AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD66 / RD56V A RIEDISHEIM ET DE LA LIAISON AVEC LA VOIE SUD DE MULHOUSE - ETUDE ACOUSTIQUE AVENANT N°1 AU MARCHÉ 401/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-57/09 du 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence du Président du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la rémunération complémentaire induite par la présence de travaux de voirie au carrefour rues de Bâle et de la Hardt,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 401/07 conclu avec l'entreprise ACOUPHEN de PUSIGNAN (69891) pour un montant de 730.00 € HT (873.08 € TTC) soit une augmentation de 7.03 % du montant du marché initial.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER